



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
 Séance du 9 juin 2023
 12-2023

OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 2 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne Bossu, Maire.

Présents : 13

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Caroline BOURG
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Philippe CHAUVET
Ariane MARTIN	Nathalie GROM	Sheila DEPUILLE
Sylviane LEPAPE	Sébastien RAVOISIER	
Jean-Pierre BAZIN	Nicolas PRIOUX	

Absents et procuration : 6

Pierre-Antoine DHUICQ	Pouvoir à	Nicolas PRIOUX
Carole BOUILLONNEC	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Pouvoir à	Agnès AGLAVE
Vincent DELCHOQUE	Excusé	
Sandrine LHORSET	Excusée	
Gérard GENNISSON	Excusé	

Madame Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Sheila Depuille est désignée pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 Avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 Avril 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Ariane MARTIN, Madame Sylviane LEPAPE (plus âgés), Monsieur Sébastien RAVOISIER et Monsieur Nicolas BELANGÉ (plus jeunes) acceptent de constituer le bureau.

Madame le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- liste 1 conduite par Madame BOSSU Evelyne
- Madame BOSSU Evelyne
- Madame Ariane MARTIN
- Madame Sylviane LEPAPE
- Madame Sheila DEPUILLE
- Monsieur Nicolas BELANGÉ

Suppléants : 3

- Monsieur Sébastien RAVOISIER
- Madame Nathalie GROM
- Monsieur Philippe CHAUVET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel : 16 (dont 3 procurations)
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés 15

Suffrages liste 1 conduite par Madame BOSSU Evelyne: 16 (seize voix)

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Madame BOSSU Evelyne
- Madame Ariane MARTIN
- Madame Sylviane LEPAPE
- Madame Sheila DEPUILLE
- Monsieur Nicolas BELANGÉ

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Sébastien RAVOISIER
- Madame Nathalie GROM
- Monsieur Philippe CHAUVET

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le ...

À CHARS, le 09 juin 2023

Le Maire,
Evelyne Bossu

